



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation « Route de Crincelles »

hors agglomération

Arrêté n°/2024/E27

Le Maire de la Commune déléguée de CARVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 12 décembre 2018

VU la demande formulée par Monsieur Sébastien JEANNE le 27 juin 2024 pour la livraison de container,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame la Maire déléguée de Carville en date du 26 janvier 2024 enregistré sous le N°2024-SEB15,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur l'ensemble de la commune de Carville.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Jeudi 4 juillet 2024 de 13h30 à 16h30, une circulation réglementée sera mise en place sur la Voie Communale « Route de Crincelles » sur le territoire de la commune de CARVILLE.

Quand la situation le permet, l'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Soulevre en Bocage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
- Le responsable du transport – Région Normandie
- Monsieur Sébastien JEANNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CARVILLE, le 2 juillet 2024

La Maire déléguée,

Marie-Line LEVALLOIS

